AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_009-DE
Reçu le 03/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2026

Le vingt-sept février deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 19 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.
Absents ayant donné pouvoir : Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. PAGA a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DUCASSE.
Absentes excusées : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN.
Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 01/2026 - Approbation du Compte Financier unique (CFU)

Rapporteur : monsieur Marquet

Après avoir examiné le compte financier unique 2025, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances du 17 février 2026,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté.

Considérant que le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_009-DE
Reçu le 03/03/2026

Considérant que le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 de la commune (voté et adopté à l'unanimité)

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du complexe touristique (voté et adopté à l'unanimité)

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du camping de la piscine (voté et adopté à l'unanimité)

- De donner pouvoir à madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal précise que madame le Maire n'a pas pris part aux votes.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)
- Publié et affiché le : 05 MARS 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)